

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ (NDA)

Un accord de confidentialité (ou Non-Disclosure Agreement – NDA) est un contrat par lequel une ou plusieurs parties s'engagent à ne pas divulguer certaines informations sensibles échangées dans le cadre d'une relation professionnelle (négociation, partenariat, contrat de collaboration...). Cet accord peut être unilatéral ou bilatéral.

1 – POURQUOI FAIRE UN NDA ?

- Protéger le savoir-faire et les informations stratégiques
- Sécuriser les négociations
- Préserver les droits de propriété intellectuelle
- Limiter le risque de concurrence déloyale

2 – COMMENT REMPLIR UN NDA ?

- **Identification des parties** : personne physique ou morale
- **Objet** : définir les informations confidentielles
- **Engagement des parties** : non-divulgateur, usage limité aux objectifs du projet
- **Durée de la confidentialité**
- **Exclusions** : informations déjà connues ou publiques

3 – DURÉE DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Pendant la relation contractuelle :
La confidentialité s'applique tout au long de l'exécution du contrat

Après la fin du contrat :
L'obligation perdure pendant 5 ans en général après la fin du contrat (mais d'autres durées peuvent être négociées)

Attention : les informations tombées dans le domaine public ou déjà connues de la partie réceptrice cessent d'être protégées.

4 – NDA ET STRUCTURE DE GROUPE (HOLDING)

Lorsqu'une société mère (holding) signe un NDA, il est important de préciser :

- Si la confidentialité couvre aussi ses filiales/sociétés sœurs ou partie tierce liée (comme les autres tutelles d'un laboratoire par exemple)
- Ou si chaque entité doit signer séparément un accord de confidentialité

En pratique il est recommandé de nommer expressément toutes les entités concernées dans le contrat, pour éviter toute ambiguïté.

5 – COMBIEN DE PERSONNE SONT CONCERNÉES ?

Le NDA lie les personnes morales signataires, mais couvre également leurs salariés. Le NDA peut également couvrir par exemple des sous-traitants, etc. Mais il faut le mentionner expressément.

Important : prévoir une clause obligeant chaque partie à faire respecter la confidentialité par ses employés et partenaires.